

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Décembre 2021- Janvier 2022

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE
est à la disposition de ses membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

11.01.2022
NM/62/22.01 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James

Membres:

Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

**Pendant la période de blocage des bureaux : adresse postale de la SEPS-SFPE
2A, rue Emile PIRSON, 5140 SOMBREFFE Belgique**

Donnez votre avis

Quelques sujets identifiés dans ce Bulletin sont d'importance pour beaucoup d'anciens. Ils peuvent faire l'objet de commentaires, de propositions de modifications de la part des lecteurs.

Indépendamment de ces sujets mis en évidence, les membres sont invités à faire des commentaires et suggestions et à poser des questions

Les commentaires, suggestions, questions et demandes sont à introduire au secrétariat de la SEPS-SFPE :

- Soit par Internet : info@sfpe-seps.be
- Soit par courrier postal : adresse ci-dessous.
- Soit par téléphone¹ : **+32 475 472 470** (7J/7 & 24h/24)

Appel aux bénévoles

La période « COVID » a dispersé les bénévoles.

Le Groupe de Gestion Journalière voudrait revitaliser les groupes d'action qui répondent aux demandes des membres.

SEPS a identifié une cinquantaine de groupes d'actions qui doivent être actifs pour remplir les tâches de support aux membres, de défense des intérêts des membres, de gestion de l'association et de respect des règles imposées par notre statut d'ASBL.

Un nouvel appel est donc lancé envers ceux qui se sentent en mesure de dédier une partie de leur temps pour les collègues.

Qu'ils soient à Bruxelles ou ailleurs ! La SEPS fonctionne en appliquant les règles du télétravail.

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

¹ Appelez pour demander d'être appelé.

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale et Réunion d'information Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672

Peut-être² le 17 mars 2022

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Actions du CA
- Budget pour 2022
- Sujets de discussion
- Lunch convivial
- Rapport de la Commission sur le Statut et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

² En fonction de l'évolution de la pandémie du COVID 19 – Décision le 07.03.2022

Table des matières

	Pages
I. Editorial	5
II. Quelques phrases des adresses de fin d'année de nos autorités	7
III. La Commission propose des ressources propres pour l'UE	8
IV. Rapport de la Commission sur l'exécution de notre Statut 2014	10
V. CGAM – RCAM. Comment éviter les surfacturations ?	11
VI. Récupération des droits à pension transférés inutilement ou acquis au-delà des 70% du traitement de base	13
VII. Adaptations salariales de 2021 : explications et attentes pour 2022	18
VIII. Résumé du Conseil d'Administration du 05.12.2021	19
IX. Informations et rappels	
1. Réouverture des bureaux de la SEPS et d'Afiliatys	22
2. Les bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles, Luxembourg et Ispra	23
3. Les cafétérias à Bruxelles	25
4. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – <i>Rappel</i>	26
5. Pension nationale et pension européenne Non transfert des droits à pension – <i>Rappel</i>	26
X. Annexes	
Annexe 1. Proposition d'une carte de membre	27
Annexe 2. Coefficients correcteurs	28
Annexe 3. In memoriam 06.2021 → 10.2021	30
Annexe 4. Bulletin de commande de documents utiles	31
Annexe 5. Bulletin d'adhésion	33
Annexe 6. Ordre permanent de versement	35

I. Editorial

Le Conseil d'Administration de la SEPS-SFPE vous présente ses meilleurs vœux pour 2022!

Le Groupe de Gestion Journalière espère pouvoir continuer à défendre les acquis sociaux des collègues pensionnés ou en invalidité, à les informer régulièrement et à les aider dans la mesure du possible.

Cette période rendue difficile par l'épidémie du COVID a mis en évidence la difficulté de maintenir le contact avec les membres. Les bureaux de l'association ont été fermés et le restent 4 jours par semaine. Les entrevues sont possibles mais seulement sur

rendez-vous formel. L'information et l'aide aux membres n'ont été possible que par téléphone (+32 475 472 470 7/24), par courriel, avec les membres qui disposent d'une adresse Internet et par le Bulletin, mais seulement 4 fois par an.

S'il est facile d'envoyer des messages ponctuels par Internet, il n'est pas pensable de les envoyer systématiquement par la poste. Cependant, la Direction HR D (Santé & bien-être - Conditions de travail) a informé plusieurs fois tous les pensionnés par lettre afin qu'ils disposent des informations essentielles relatives aux services de la Commission qui les concernent. Nous insistons donc une fois de plus pour que les membres nous donnent une « adresse mail » s'ils en ont une³.

Il faut également rappeler que notre site web est mis à jour régulièrement par la Secrétaire générale. Les communications importantes y sont incluses.

Depuis 2007, la SEPS-SFPE organisait 4 réunions d'information par an : une journée complète dédiée à l'information, en partie à la gestion de l'association (Assemblée générale), en priorité aux questions de membres et aux retrouvailles pendant un déjeuner convivial. Les quelques tentatives de 2020 et 2021 ont été annulées par précaution. Nous espérons pouvoir reprendre cette tradition en 2022.

L'assemblée générale de juin 2021, nécessaire pour satisfaire aux exigences administratives des ASBL, s'est déroulée en vidéo-conférence avec les seuls membres effectifs . Il a cependant été évité de proposer des décisions qui auraient dû être discutées ouvertement par tous les membres. Le budget reste très semblable à lui-même depuis 2020 et peut être comparé à celui du fonctionnement par 12èmes provisionnels. Le Conseil d'Administration a fonctionné par vidéo-conférence ou par procédures écrites. Le Groupe de Gestion journalière, aidé par un ou deux bénévoles, s'est réuni chez l'un ou l'autre mais ces réunions n'ont jamais concerné plus de 5 personnes.

L'absence de contact humain et la fermeture des bureaux ont réduit le contact avec les bénévoles. Plusieurs groupes d'action sont « en attente ». Mais, nous ne pouvons plus attendre et il faudra vivre avec ce virus : plusieurs de ces groupes seront réactivés dès le début de l'année, soit en présentiel, soit en vidéo-conférence, tout comme se déroulent maintenant les séminaires de préparation à la retraite.

La défense des intérêts des pensionnés est notre première mission, COVID ou pas, il faudra la remplir. Le 4 août 2021, la Commission a publié un rapport au Parlement et au Conseil évaluant le fonctionnement du Statut de 2014 et du RAA (Régime applicable aux autres agents). Le rapport final sera présenté officiellement en mars

³ Il faut noter que lors de l'envoi de chaque message une cinquantaine d'adresses sont refusées !

2022 en ouvrant la possibilité de discussion, avec les Etats membres, de notre système de pension et de la méthode d'adaptation des rémunérations. Il faudra être présent à toute réunion de dialogue social et de concertation.

II. Quelques phrases des vœux de fin d'année de nos autorités⁴

Le Commissaire Johannes Hahn

... .. Et aujourd'hui, j'adresse mon message de fin d'année à vous tous, ensemble, et entourés de notre équipe médicale à Bruxelles qui, comme vous tous, a fait un excellent travail cette année — nous aidant « littéralement » à survivre. Ils ont effectué plus de 60 000 injections au cours de l'année, non seulement pour les collègues de la Commission européenne, mais aussi pour d'autres institutions de l'UE. Et je pense que c'est à la mesure de tout ce que vous avez fait cette année.

Et notre équipe médicale, sous l'autorité d'Octavian [Dr. Purcarea] est prête à vous aider également dans les prochains mois. Parce que malheureusement, la pandémie reste présente, et nous avons certainement besoin de boosters supplémentaires — et pour cela tout est prêt, tout a été préparé ...

La Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen

Nous savions que, pour vaincre cette pandémie, il faudrait courir un marathon, et non un sprint. Depuis deux ans désormais, nous vivons un quotidien à deux vitesses: Nos journées sont soit trop tranquilles parce que nous sommes séparés de notre famille et de nos amis, soit très bruyantes parce que tout le monde est à la maison.

Comme dans un marathon, et pour la plupart des choses importantes dans la vie, c'est l'endurance et le courage de continuer qui comptent le plus.

Et ce qui me donne du courage, c'est de voir tout le chemin parcouru ensemble. C'est grâce à vous, à vous toutes et tous, que nous avons réussi. L'Europe a fourni plus d'un milliard de doses de vaccin à ses Etats membres. Et un autre milliard et demi de doses ont été exportées et données pour aider à sauver des vies dans le monde entier.

Il y a un an, nous venions à peine d'approuver le premier vaccin. Aujourd'hui, l'Europe fabrique plus de 300 millions de doses par mois. Et nous recevons nos troisièmes doses, pour améliorer encore notre protection. Donc nous avons bien fait de choisir pour devise, dès le premier jour : « *espérons le meilleur, préparons-nous au pire* »

⁴ Original : EN

Grâce à chacune et chacun d'entre vous, l'Europe est en voie de sortir plus forte encore de cette pandémie. Avec « NextGenerationEU », nous investissons massivement dans une reprise durable pour l'Europe. C'est ainsi que nous laisserons cette crise derrière nous.

En 2021, l'Europe a tenu ses promesses sur l'action climatique également. Encore une fois, c'est grâce à vous: à vous toutes et tous qui contribuez au Pacte vert pour l'Europe. Nous devons maintenant mettre nos promesses rapidement en œuvre

La Directrice Générale DG HR, Gertrud Ingestad

Aujourd'hui, mardi 14 décembre, nous avons reçu l'approbation officielle du Collège pour notre prochaine réorganisation des RH (ressources humaines).

Ces changements signifient que nous améliorons notre service client déjà excellent, mais ce n'est pas la fin de notre évolution des RH. Nous prévoyons également d'autres changements majeurs en 2023 !

Beaucoup d'entre vous continuent à travailler dur sur la constitution d'équipes, la définition des processus et l'identification des responsabilités. Il existe encore de nombreuses opportunités pour s'impliquer dans l'élaboration des RH. Je sais que ce n'est pas une mince tâche, mais je suis convaincue que lorsque « Next HR » deviendra réalité - le 16 février 2022 - nous serons prêts.

III. La Commission propose des ressources propres pour l'UE

« NextGenerationEU »

L'Union européenne veut rendre l'Europe plus saine, plus verte, plus numérique, plus juste.

“Next Generation EU”, est le nom donné au plan de relance européen de 750 milliards d'euros validé par les 27 chefs d'État et de gouvernement le 21 juillet 2020.

« La reprise et la résilience », pièce maîtresse de « NextGenerationEU », est dotée d'une enveloppe de 672,5 milliards d'euros qui seront distribués aux États membres, sous forme de prêts et de subventions. Le reste de l'enveloppe viendra renforcer des programmes européens déjà en place.

Mais, il faut que les financements soient disponibles.

Futures ressources propres de l'UE

La Commission a proposé le 21.12.2021 d'établir la prochaine génération de ressources propres pour le budget de l'UE en présentant trois nouvelles sources de recettes :

- Des recettes tirées du système d'échange de quotas d'émission de CO₂ (SEQE ou ETS⁵ Emission Trading System).
- Des ressources générées par le projet de mécanisme d'ajustement carbone (CO₂) aux frontières de l'UE (MACF – CBAs carbon border adjustments mechanism)⁶.
- Une part des bénéfices résiduels des multinationales qui sera ré-attribuée aux États membres de l'UE dans le cadre du récent accord OCDE/G20 sur la répartition des droits d'imposition («Pilier Un»).

À terme, entre 2026 et 2030, ces nouvelles sources de recettes devraient générer en moyenne jusqu'à 17 milliards d'EUR par an pour le budget de l'UE.

Les nouvelles ressources propres, proposées aujourd'hui contribueront à rembourser les fonds levés par l'UE pour financer le volet «subventions» de NextGenerationEU.

Ces nouvelles ressources propres devraient également financer le Fonds social pour le climat. Ce dernier élément est un rouage essentiel du nouveau système d'échange de quotas d'émission proposé (évolution du système ETS₄). Il couvre les bâtiments et le transport routier et contribuera à garantir que la transition vers une économie décarbonée ne laissera personne de côté.

Johannes Hahn, commissaire chargé du budget et de l'administration, a déclaré à ce propos: *«Avec le train de mesures présenté aujourd'hui, nous jetons les bases du remboursement de « NextGenerationEU », et nous apportons un soutien essentiel au paquet "Ajustement à l'objectif 55" en mettant en place le financement du Fonds social pour le climat. Grâce à cet ensemble de nouvelles ressources propres, nous veillons ainsi à ce que la prochaine génération bénéficie réellement de NextGenerationEU.»*

⁵ ETS : Un plafond est fixé sur la quantité totale de certains gaz à effet de serre pouvant être émise par les installations couvertes par le système.

Le plafond est réduit au fil du temps.

Les installations achètent ou reçoivent des quotas d'émission. Elles peuvent les revendre à une autre installation en manque de quotas.

⁶ MACF (mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières – carbon border adjustments CBAs) encourage les producteurs des pays non-membres de l'UE à verdir leurs processus de production. Il fixe un prix du carbone sur les importations, correspondant à ce qui aurait été payé si les marchandises avaient été produites dans l'UE. Une partie des recettes est reversée aux pays en développement.

IV. Rapport de la Commission sur l'exécution de notre Statut

Un résumé de ce rapport a été présenté dans le Bulletin d'octobre 2021⁷. Rappelons les éléments essentiels.

L'article 113 du statut des fonctionnaires de 2014 (le «Statut») et l'article 142 *bis* du régime applicable aux autres agents (RAA) prévoient que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le fonctionnement de ce Statut et du RAA. Le rapport final sera présenté au PE et au Conseil en mars 2022. Sur la base de ce rapport, dont une première version a été proposée le 4 août 2021 :

- ✓ **La Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue de modifier les dispositions du Statut relatives au fonctionnement du régime de pensions.**
- ✓ **La Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue de modifier les dispositions du Statut relatives à la méthode d'adaptation des rémunérations.**

Cependant, la plupart des syndicats sont opposés à toute nouvelle réforme. Selon eux, dans le contexte actuel, cela reviendrait à une réduction significative des droits des fonctionnaires et agents, cela accroîtrait les disparités, les injustices et les précarités.

Cela affaiblirait une fois de plus la fonction publique européenne.

Les réformes de 2004 et 2014 se sont traduites par une réduction significative des rémunérations directes et indirectes ainsi que par des économies sur les pensions.

Le rapport de la Cour des Comptes de 2019 pointe du doigt les effets négatifs sur l'attractivité de la fonction publique des deux réformes du statut, en soulignant la difficulté grandissante des Institutions à recruter, en particulier pour certains profils et certaines nationalités.

Le CA du 5 décembre 2021 a approuvé la création d'un groupe de défense de nos acquis (voir VIII - 6 ci-dessous). Nous défendons notre système de pension, ainsi que la méthode d'adaptation de nos pensions et salaires, qui garantit le maintien du pouvoir d'achat ;

⁷ Bulletin d'octobre – pages 11

V. CGAM – RCAM. Comment éviter les surfacturations ?

Monique Breton, Vice-présidente du CGAM,
membre du CA de la SEPS/SFPE

Rappelons que le Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM), établi d'un commun accord par les Institutions de l'Union européenne sur base de l'article 72 du Statut, couvre le personnel des Institutions et des Agences à l'exception du personnel de la BEI, de la BCE et des Membres du PE.

Traitement discriminatoire des bénéficiaires RCAM par certains États membres

Il incombe à la Commission de mettre en œuvre les moyens nécessaires, administratifs et/ou politiques, pour assurer aux affiliés un traitement non discriminatoire en matière de coût financier des soins, au besoin en engageant des poursuites en manquements. Le Parlement européen a déjà pressé la Commission d'agir dans ce domaine.

Le cas du Luxembourg est un exemple marquant.

Au Luxembourg, il n'existe plus de grille tarifaire depuis 2011 pour les **prestations hospitalières**. Ainsi, les prix fixés annuellement par la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (ci-après la « FHL ») ne peuvent pas être contrôlés par les gestionnaires du RCAM. Ils sont fixés chaque année de façon unilatérale (et arbitrairement) par la FHL.

Le patient assuré par la Caisse Nationale de Santé luxembourgeoise (CNS) ne paie rien ou de faibles montants car la majeure partie des frais sont couverts collectivement. Le financement de la CNS provient de cotisations (60%) et de subventions de l'Etat (40%).

Les **prestations extra-hospitalières** sont facturées selon des barèmes figurant dans des nomenclatures. Il existe plusieurs nomenclatures : les plus courantes concernent les médecins, les dentistes, les kinésithérapeutes, les laboratoires d'analyses, les sage-femmes et les infirmiers.

La Commission européenne a résilié à partir du 1er octobre 2018 la convention avec l'Association des médecins et médecins dentistes luxembourgeois autorisant les médecins à majorer leurs honoraires de 15%.

Cependant, trop souvent les médecins facturent des suppléments sans motif. Des dentistes facturent souvent des convenances personnelles de façon purement arbitraire, sans informer le patient ni recueillir son consentement préalable

La convention du 18 novembre 1996, modifiée le 26 octobre 1999 définissait le calcul du coût des unités d'œuvre. Des calculs de coût de revient nets après déduction des subventions étatiques auraient dû être effectués chaque année par une commission technique, mais dont le PMO n'a demandé la mise en place qu'en 2017. La FHL a refusé d'y collaborer, afin de maintenir l'opacité totale sur les coûts de revient et de faire échec aux calculs du juste prix. La convention a été résiliée au 1er janvier 2020 parce que le Tribunal de l'UE avait retenu son illégalité dans l'arrêt Wattiau/Parlement européen. Toutefois, le PMO n'a pas cherché à contraindre la FHL à fournir les données nécessaires aux calculs des prix. Les hôpitaux continuent à fixer leurs prix des prestations hospitalières de façon unilatérale. Il y a donc discrimination évidente entre les assurés nationaux et le personnel des Institutions et de la BEI.

En réalité, l'entente des Hôpitaux de Luxembourg est une véritable entente au sens du droit de la concurrence. Comment éviter la discrimination ?

De plus le personnel et les pensionnés des institutions de l'Union et de la BEI devraient bénéficier de tous les avantages sociaux financés par l'État luxembourgeois (articles 12 et 13 du Protocole sur les privilèges et immunités).

Par exemple, l'Italie accorde au personnel de l'UE actif et pensionné l'accès à la couverture du Service de santé national (SSN)⁸ du fait que le SSN est financé par l'impôt.

Autre exemple : le personnel de l'agence ECHA en Finlande a obtenu la couverture de l'assurance maladie finlandaise du simple fait qu'elle est alimentée par des impôts.

La Commission a déjà obtenu l'application de l'égalité des tarifs aux Pays-Bas, mis en œuvre au moyen d'un arrangement conclu avec l'organisme d'assurance CZ.

La directive sur les pratiques commerciales déloyales n'a pas encore été invoquée par des affiliés du RCAM pour se défendre contre les pratiques déloyales dans le domaine des soins induisant par exemple, les patients à accepter les suppléments de peur de ne pas être soignés.

La méthode définitive pour résoudre cette discrimination serait : « la facturation à la pathologie ». Cette approche serait similaire à celle en vigueur dans un nombre croissant de pays. Mais il faut que les coûts de revient net soient établis.

⁸ Accord trouvé depuis peu qui sera illustré ultérieurement.

Ensuite, le PMO devrait demander à l'État de bénéficier de la même subvention d'exploitation que celle attribuée à la CNS, soit 40°% des dépenses du RCAM au Luxembourg.

Cette solution serait une approche durable et cohérente avec la réalité économique et supprimerait les discriminations. Les subventions d'exploitation de 40 % représenteraient, sur 5 ans, 80 millions d'euros pour le PMO. Une amélioration substantielle de notre couverture avec une meilleure prise en charge de la dépendance et du handicap n'est possible que si nous faisons respecter nos droits.

Révision des DGE

Outre les modifications introduites dernièrement relatives à l'adaptation des programmes de dépistage et à la modernisation de la notion de maladie grave au regard de la pratique établie, le CGAM est d'avis que, afin d'assurer un remboursement conforme au Statut, des nouvelles dispositions doivent être considérées.

La version actuelle des DGE datant de plus de 14 ans. Les plafonds de remboursement ne sont plus réalistes. Le pourcentage réel de remboursement des frais médicaux ne cesse de s'éroder. Il est d'environ 64% pour les traitements ayant un plafond de remboursement. Pour atteindre 80, 85 ou 100°, il est nécessaire de relever ces plafonds. Or aussi longtemps que les coûts des soins médicaux ne sont pas contrôlés et maîtrisés, les relèvements de plafonds sont confisqués par des prestataires qui haussent leurs tarifs. Ce phénomène se remarque surtout chez les dentistes.

En conséquence, cet objectif de relèvement des plafonds ne peut être atteint qu'avec une défense vigoureuse de nos droits avec l'instauration d'une vérification effective des prix facturés.

VI. Récupération des droits à pension transférés inutilement ou acquis au-delà des 70%

1. Introduction

D'après une première analyse de la jurisprudence de la CJUE notre association avait conclu à la possibilité de récupérer les droits à pension inutilement transférés ou obtenus par contribution au-delà de 70 %.

Mais avant d'entamer une quelconque action devant la Cour de Justice, l'association avait toutefois décidé de demander l'avis d'un avocat. Celui-ci, ayant donné une réponse négative et peu motivée, l'association a sollicité un deuxième avis.

Dans un mémoire de 21 pages, en parcourant plus de 100 arrêts, le deuxième avocat a essayé d'ouvrir une brèche légale ou jurisprudentielle permettant d'obtenir gain de cause, mais finalement, lui aussi, a dû donner une réponse négative par rapport à la thèse défendue par notre association.

Mais, pour le futur, ce deuxième avocat a quand-même proposé un moyen qui permettrait d'éviter la perte de capitaux correspondants aux valeurs transférées inutilement.

2. Réfutation partielle de la thèse de notre association

a) la nature du régime de pension de l'U.E.

Avant d'examiner la thèse de l'Association, il est nécessaire de définir la nature du régime de pension de l'U.E.

Dans l'arrêt Frieberger/Vallin c/Commission du 2 mars 2016 (F-3/15) au point 56, il est expliqué que ce régime repose sur **la solidarité**. Cette constatation est basée sur le raisonnement suivant :

«Les fonctionnaires contribuent pour un tiers au financement du régime de pension de l'U.E et non pas au financement de leur pension individuelle.

De plus il ressort des articles 2 et 3 de l'Annexe VIII du Statut, que les droits à la pension sont constitués non pas sur la base des contributions effectivement payées au régime de pension, mais en considération des années de service.

Ces dispositions, lues ensemble avec l'article 83, §1 du statut, selon lequel le paiement des prestations prévues au titre du régime de pension constitue une charge du budget, établissent que ledit régime est organisé sur **le principe de solidarité** (...) et qu'il n'est pas conçu en ce sens que la pension perçue (...) constituerait une contrepartie exacte de ses contributions versées, avec cette conséquence que celui-ci aurait droit au remboursement de la partie de ses contributions non bonifiées en droit à pension.»

La thèse de la solidarité a été confirmée par l'arrêt Villa e.a c/PE du 14.11.2006 (point 50).

Il faut noter que le transfert des droits à une pension nationale aura pour effet de transformer ces droits, que le fonctionnaire a constitués, par le paiement de ses contributions sociales au régime national, en annuités de service dans le régime de pension de l'Union. De plus, ces capitaux transférés servent à financer les pensions en cours de paiement.

Par ce transfert, **le fonctionnaire perd ainsi le droit à une pension nationale et n'obtient qu'un droit en cours d'acquisition** (voir Arrêt Frieberger, cité, point 77). Les droits à pension ne sont pris en compte qu'à l'atteinte de l'âge légal de la retraite, lors du calcul de la pension qui sera effectivement payée et limitée à 70% maximum du dernier traitement de base (Article 77 du Statut).

b) Analyse de la thèse de l'Association

i. Les droits à pension sont la propriété des agents

Ceci est vrai, aussi longtemps que les droits ne sont pas transférés et transformés en annuités dans le régime de pension de l'Union.

C'est ainsi que dans l'affaire Tuerck/Commission du 5 décembre 2017 – T 728/16, la Commission avait intégré tout le capital transféré dont le montant dépassait, en partie, la valeur des annuités accordées et le Tribunal a donc décidé que ce supplément devait être remboursé au titulaire.

En fait, le supplément non transformable en annuités était donc resté la propriété de l'agent.

Le cas Truta c/CJUE– arrêt du 18 septembre 2018 – T702/16 - était un peu particulier. Le statut prévoit en son article 77 que « le montant de la pension d'ancienneté ne peut être inférieur à 4 % du minimum vital par année de service. » Or, les demandeurs avaient demandé le remboursement d'une partie de leurs contributions au régime commun de leurs droits à pension. Le tribunal a refusé car ces agents qui n'étaient pas encore « pensionables », pouvaient encore effectuer une carrière pendant laquelle finalement les droits à pension, acquis par leur contribution au régime commun de pension, pouvaient éventuellement être pris en compte.

ii. Opposition de la jurisprudence aux versements sans contrepartie

Dans l'arrêt Adrien e.a/ c. France du 6 octobre 2016 –C5466/15, la Cour a condamné la France par ce que celle-ci voulait supprimer le droit à une pension en France pour laquelle ses agents continuaient à contribuer, tout en travaillant au sein des Institutions européennes où ils contribuaient au financement d'une pension de l'U.E.

La Cour a condamné la France en invoquant l'interdiction de versements à fonds perdus et donc sans contrepartie. Mais là aussi la France aurait pu plaider le caractère de solidarité de son régime de pension, ce qu'elle n'a pas fait.

On peut donc se poser la question : quand la Commission refuse, au nom du caractère de solidarité de son régime de pension, de rembourser les transferts inutiles, privant ainsi ses agents d'une pension nationale, ne fait-elle pas de même que la France à l'égard de ses agents ? Alors que la jurisprudence de la Cour s'oppose à des versements sans contrepartie quand il s'agit d'un Etat membre !

iii. Le versement à fonds perdus constitue un enrichissement sans cause au profit du budget de l'Union Européenne.

Si le principe de la « solidarité » justifie que l'on doive accepter le refus de remboursement des transferts inutiles ou le refus de remboursement de la contrevaletur des droits acquis au-delà de 70 %, le remboursement des versements à fonds perdus ne sera possible que dans le cas de la pension basée sur le minimum vital défini par le Statut (voir arrêt Truta, cité ci-dessus – point 106).

iv. Le versement à fonds perdus doit être remboursé

Comme mentionné sous iii), le seul cas d'un remboursement éventuel est celui de l'agent dont la pension est basée sur le minimum vital.

3. Proposition de notre avocat

Afin d'éviter la perte d'une pension nationale et donc en partie des versements au-delà de 70 %, pour l'avenir, notre avocat propose une autre voie à suivre.

Je cite l'avocat :

« (...) on pourrait carrément envisager d'évoquer une exception d'illégalité du délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette exception serait invoquée à la suite d'une demande de transfert des droits à pension [vers le Régime Commun de pension de l'U.E, (article 90 § 1 du Statut), effectué après la période de 10 ans (mais avant le départ à la retraite).

La demande sera rejetée et une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut, serait soulevée dans le cadre d'une réclamation suivie d'un recours judiciaire subséquent.

Cette action devant la Cour européenne de Justice sera financée, le cas échéant, par la SEPS-SFPE.

Dans ce cadre, il faudrait identifier le ou les moyens juridiques qui pourraient être mis en avant pour critiquer la limitation de choix dans le temps et permettre au fonctionnaire d'effectuer son choix jusqu'à l'âge de la retraite (non- respect du principe de sécurité juridique ou du principe de confiance légitime ou encore non-application du principe de proportionnalité). »

De plus, « **l'article 4 § 3 du Traité de l'UE (TUE)** qui prévoit qu' « En vertu du principe de la coopération loyale, l'Union et les Etats membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant des traités. »

Ainsi l'UE faciliterait l'accès des ressortissants des EM à la fonction publique européenne en leur évitant de perdre une pension nationale.

4. Conclusions

- a) Le seul cas possible pour récupérer actuellement la contrevaletur des droits à pension, pour lesquels des contributions ont été versées inutilement, est le cas où l'agent bénéficie d'une pension équivalente en tout ou en partie au minimum vital.

Les membres de notre association qui peuvent bénéficier de ce minimum vital, ont donc tout intérêt à demander la récupération de leurs droits, suite à la notification du montant de leur pension dans les trois mois au plus tard suivant cette notification ou après réception de leur première fiche de pension dans le même délai de trois mois.

- b) La seule possibilité pour éviter des transferts inutiles, sauf le cas sous iii), est d'obtenir que le délai de 10 ans et 6 mois soit prolongé jusqu'au moment du calcul par le PMO 4 du montant de la pension qui sera allouée (donc quelque temps avant la prise effective de la pension).

Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient demander le transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension ou de la réception de leur première fiche de pension. Cette demande, si non satisfaite (probable), permettrait au membre de la SEPS d'introduire une réclamation (Art 90§2) et probablement un recours⁹ à la Cour de Justice européenne.

Hendrik Smets
Vice-Président, chargé des questions juridiques

⁹ Cette action devant la CJUE sera financée, le cas échéant, par la SEPS-SFPE.

VII. Adaptations salariales de 2021

Explications

Expectatives pour décembre 2022

(Confirmation)

Le Bulletin d'octobre a expliqué quelles étaient les perspectives d'ajustement des salaires et des pensions dans les 3 prochaines années : 2021, 22, 23.

L'adaptation prévue de 1,9% a effectivement été accordée avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021

1. En résumé :

L'adaptation salariale est composée de deux parties :

- **l'inflation** (Joint Brussels-Luxemburg Index **JBLI**)
- **l'évolution des salaires** des fonctionnaires nationaux dans 10 pays de l'UE.
(GIS)

En fin 2020, l'adaptation salariale aurait dû être de 3,2% : 0.7% d'inflation et 2,5% de parallélisme avec les salaires nationaux. Nous n'avons reçu que 0,7% à cause de l'application de la clause d'exception : chute du GDP de 5,9 %.

2. En 2021, pour l'inflation (JBLI):

L'inflation de 0,7% a été accordée en 2020.

Pour 2021, si on se fie aux chiffres donnés par l'office de statistiques belge Statbel, l'inflation a progressé en septembre jusqu'à 2,86%, alors qu'elle était encore de 1,63% en juin.

Pour notre adaptation salariale, la date de référence est le 01.07.2021. L'inflation à Bruxelles et Luxembourg a été évaluée par Eurostat à 2,1%. (JBLI = 1,021)

3. En 2021, pour l'évolution des salaires nationaux (GIS) :

Vu la chute du PIB (-5,9%), la partie de l'adaptation de 2020 induite par la comparaison aux salaires des nationaux dans l'UE (2,5%) a été bloquée jusqu'à ce que le PIB revienne à sa valeur initiale de 2019 : c'est l'effet de la clause d'exception. En 2021, le PIB n'est pas revenu à sa valeur de 2019. La prévision d'ECFIN est +4,8%. Il manque donc 1,1 %. L'augmentation de 2,5% de 2020 reste reportée à 2022 !

Comme le PIB de 2021 est positif, l'effet des salaires nationaux (GSI) est appliqué au 1^{er} juillet 2021 en combinaison avec l'adaptation à l'inflation. Cependant les salaires nationaux ont très peu changé en moyenne : - 0.2%. (GIS = 0,998)

4. Adaptation annuelle 2021

L'adaptation applicable avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021 a donc été de 1,9%.

En effet : $1,021 \times 0,998 = 1,01895 = 1,019$

Elle a été officialisée en décembre 2021 par le Journal Officiel.

5. La clause de modération :

Elle intervient si l'augmentation du GIS (cumulé) est supérieure à 2%.

Ce sera peut-être le cas en 2022 si on additionne les augmentations de 2020 et 2022. La progressivité de la clause de modération pourrait répartir l'adaptation à 2% en juillet 2022 et le reste à Pâques 2023. Tout ceci si le PIB de 2022 est remonté à sa valeur de 2019 et si rien ne change d'ici là !

6. Coefficients correcteurs

Eurostat a établi les coefficients correcteurs comme donnés en année 1.

VIII. Résumé du Conseil d'Administration du 05.12.2021

Luigia Dricot-Daniele, Secrétaire générale.

Etant donné les circonstances sanitaires et le danger de réunir 18 personnes en toute sécurité en un même lieu, pendant une journée, cette réunion du CA a été transformée en **procédure écrite**.

Les membres du CA ont approuvé les propositions.

1. Annulation de l'AG du 9 décembre 2021

Il était raisonnable d'annuler la réunion d'information et assemblée générale du 9 décembre au « Repos des Chasseurs ». Il faudra probablement attendre le printemps 2022 pour se réunir à nouveau !

2. Nomination de trois administrateurs

Evelyne De Houwer, Cristiano Sebastiani et Barbara Félix ont été cooptés par procédure écrite.

3. Programme de travail pour 2022 (Doc AG/SC.LDD/21.41)

Le programme approuvé par le CA devra être approuvé par l'AG. Il est disponible sur demande au secrétariat.

4. Budget 2022 (Doc AG/MM/SC/21.42)

Le budget est globalement une reconduction du budget de 2021. Il est disponible sur demande au secrétariat. Il devra être approuvé par l'AG.

En résumé :

Exercice ordinaire 2022

Total recettes	30.000,00
Fonctionnement	6.500,00
Equipement	3.500,00
Actions SEPS-SFPE	17.000,00
Total Dépenses	27.000,00
Réserve à disposition prévue fin 2022 (environ)	70.000,00

Exercice extraordinaire 2022

Frais d'avocat 2022 (et 2023 ?) (très incertain)	
Récupération des droits à la pension	6.000,00
Reprise du travail après invalidité	12.000,00
Total exercice extraordinaire	18.000,00

Budget à prendre sur la réserve

5. Modifications du Statut de la Fonction publique européenne?

Le rapport de la Commission du 4 août 2021 porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2019. Le début de cette période correspond à l'entrée en vigueur de la dernière réforme du Statut.

Un rapport final sera présenté au PE et au Conseil en mars 2022, sur la base duquel la Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue de modifier les dispositions du Statut relatives au fonctionnement du régime de pensions et à la méthode (voir XX ci-dessus)

6. Groupe de défense du Statut de la SEPS-SFPE

Dès novembre 2021, une préparation à la discussion est entamée : Milvia vanRij-Brizzi, Gina Dricot et Serge Crutzen ont repris les archives de la réforme 2014 afin d'être prêts pour les premières réunions de dialogue avec l'AIACE, avec les syndicats. Le dialogue social en vue de concertations commencera très probablement en mars

2022. Le groupe « Pensions » de la SEPS qui s'intéressera au sujet sera régulièrement consulté afin de nourrir la discussion.

Le CA sera spécifiquement tenu au courant avec l'espoir que ses membres puissent contribuer aux études et aux discussions.

7. Reprise du travail après une longue période d'invalidité.

La SEPS compte parmi ses membres :

- Les retraités des Institutions
- Les collègues en invalidité
- Les collègues proches de la retraite qui désirent défendre les intérêts des pensionnés.

L'attitude du Service médical de la Commission n'est pas correcte vis-à-vis d'une de nos collègues en invalidité depuis longtemps, mais en mesure de reprendre le travail.

Malgré toutes les démarches organisées par Hendrik Smets, notre Vice-président en charge des affaires juridiques, cette affiliée se voit interdite de reprise du travail dans des conditions correctes.

Etant donné le dossier assemblé par Hendrik et l'avis de notre avocat, Me Mourato, la SEPS a décidé de lancer une action auprès de la Cour de Justice européenne.

Une telle action qui comportera des honoraires d'avocat, doit être autorisée par le CA. (Nous avons cependant une réserve confortable).

Le CA a approuvé cette action à la majorité : 12 voix pour et 6 non-réponses (abstentions ?) sur 18

8. SEPS-ITALIA

Les collègues d'Ispra ont créé une antenne de la SEPS en Italie.

La réunion de fondation de cette « section » a eu lieu le 9 juin 2021.

Avec l'accord du CA, la SEPS Bruxelles informera spécifiquement les membres SEPS qui résident en Italie et qui pourraient vouloir transférer leur affiliation et cotisation à SEPS-Italia.

Une discussion sera menée en 2022 quant à la définition des « sections » de la SEPS. Fait-il parler d'une section Internationale, d'une section Bruxelles, d'une section Luxembourg, d'une section italienne ?

9. Actions de promotion.

En accord avec la DG HR D1 – « Aide-aux-pensionnés »-, plusieurs actions seront menées fin 2021 et en 2022 :

- Réalisation d'un flyer (dépliant) qui décrit les objectifs de la SEPS et appelle à la participation
- Un Email annuel à tout le personnel.
- Une lettre de la DG HR D1 à tous les actifs qui ont décidé de partir en pension.
- Une mise à disposition de notre Bulletin (et du flyer) au « welcome/departure office » (PLB 3)
- Un article de la SEPS dans toute édition de l'Info SENIOR.

Ce type d'action promotionnelle sera également discuté avec le Secrétariat général du Conseil et avec les comités du personnel du Parlement et de la Cour de Justice.

IX. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Ouverture des bureaux de la SEPS et d'Afiliatys

Vu la situation sanitaire actuelle, les rencontres entre les membres et les responsables de l'association ne peuvent se faire **que sur rendez-vous**, soit avenue des Nerviens 105 à bruxelles (le jeudi pm) soit au Conseil de l'UE, bureau JL 02 CG 39 (pour qui est autorisé). De plus ces rendez-vous doivent faire l'objet d'un document écrit.

Les adresses ci-dessous nous permettent de fonctionner pendant cette période de fermeture des bureaux à la Commission. Ce sont ces adresses qu'il convient de donner à qui veut nous envoyer des documents ou des demandes par la poste.

SEPS-SFPE

ou

SEPS-SFPE

JL 02 CG39
175, rue de la LOI
BE 1048 Bruxelles

2A, rue Emile Pirson
BE 5140 Sombreffe
Belgique

Cependant, la majorité des contacts, des réunions SEPS/SFPE et des réunions avec les services de la Commission se font toujours par vidéo-conférence ou au domicile privé d'un des membres du Groupe de Gestion journalière.

Il est à nouveau possible de rencontrer les experts d'Allianz Care pour les assurances santé complémentaires au RCAM proposées par Afiliatys. Cependant, ces entretiens doivent être organisés à l'avance et **un rendez-vous formel est nécessaire** (info@sfpe-seps.be ou Jeremy Vedel Allianz Care : jeremy.vedel@allianz.com). Les entretiens ont lieu au 105, avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles.

Indépendamment de la crise de la COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu¹⁰ aux appels, 7j/7 & 24h/24. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be.

2. Les bureaux d'accueil du RCAM (Brux, Lux et Ispra) sont rouverts. Rappel¹¹

Les collègues du PMO sont à nouveau à votre disposition dans les bureaux du RCAM pour répondre à toutes vos questions relatives à l'assurance maladie et accident. Ils vous accueilleront à Bruxelles, Luxembourg et Ispra pour vous donner les explications et les conseils dont vous avez besoin.

Cependant :

Pour la sécurité de tous, ces rencontres auront lieu uniquement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous avec votre bureau RCAM, veuillez envoyer un courriel ou téléphoner :

Pour Bruxelles :

PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu

+32 2 29 97777

¹⁰ En cas de non-réponse, ou si vous désirez être appelé, veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous (r)appellera

¹¹ Rappels de ce qui a été dit dans le Bulletin d'octobre et de la lettre de Christian Roques du 10.12.2021, directeur DG HR, Direction HR.D - Santé & bien-être - Conditions de travail

Pour Luxembourg :

PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu

+352 4301 36100

Pour Ispra :

PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu

+39 0332 78 57 57

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer dans votre email ou lors de votre entretien téléphonique les informations suivantes :

- 1) Votre numéro de personnel ou de pension ;
- 2) Le motif de votre rendez-vous en quelques mots (e.g. pas de détail médical) et en précisant le bénéficiaire ;
- 3) Le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

Note: *En demandant un rendez-vous, vous acceptez que les données personnelles mentionnées ci-dessus soient traitées pour organiser votre réunion.*

Les adresses des bureaux d'accueil du PMO sont les suivantes :

- Bruxelles : MERO - Avenue de Tervueren 41 - 1049 Bruxelles
- Luxembourg : DRB B2/085 - Rue Guillaume Kroll 12 1882 Luxembourg
- Ispra : Au bureau liquidateur du PMO.6 - Bâtiment 73, Via Enrico Fermi, 2749, 21027 Ispra. Pour les pensionnés : au Clubhouse - Via Esperia 329, 21027 Ispra

Pour les retraités ne disposant pas encore d'un **compte EU Login** : celui-ci peut être créé sur place par les équipes du PMO, ouvrant de nombreuses fonctionnalités en ligne, qui permettent de gagner du temps et de réduire la charge administrative. Vous aurez besoin d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone portable afin de créer votre accès.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer et que vous souhaitez obtenir un compte EU Login, nous vous invitons à contacter l'équipe PMO EU LOGIN :

- Bruxelles et Luxembourg via la boîte e-mail fonctionnelle PMO-EULOGIN@ec.europa.eu ou par téléphone au +32 (0) 2 29 76 888 de 9:30 à 12:30.
- Ispra par téléphone au +39 0332 78 30 30 de 9:30 à 12:30.

Si vous avez encore besoin de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'équipe Support Social et Relations avec les Pensionnés au + 32 (0) 2 295 90 98, de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00, du lundi au vendredi. Vous pouvez également leur adresser un email via HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu.

Veuillez noter la nouvelle adresse de leur bureau : Rue Philippe le Bon, no 3, bureau 01/P165, 1000, Bruxelles, Belgique.

Si vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un car vous vous sentez seul(e) et/ou isolé(e), il vous est toujours possible d'appeler nos collègues via notre ligne d'écoute HR-TELE-CARE +32 (0)2 295 40 00 ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Celles et ceux qui le souhaitent, peuvent également être mis en contact avec un «Buddy» – un ou une collègue volontaire de la Commission européenne, avec qui vous pourrez échanger et recevoir des appels de façon plus régulière.

3. Restauration dans les bâtiments à Bruxelles

L'OIB, maintenant en charge de la gestion des restaurants et des cafétérias espère pouvoir accueillir bientôt les collègues dans un des sites ouverts. Ils ont "l'air d'être les mêmes" mais ils ont beaucoup changé nous dit le responsable !

Les cafétérias ouvertes :

BERL	Ground floor	8.30 a.m to 11.30 a.m & 12.00 p.m to 3.30 p.m.
BERL	11 floor	8.30 a.m to 4.00 p.m.
BRE2	Ground floor	8.30 a.m to 11.30 a.m & 12.00 p.m to 3.30 p.m.
L-41	Ground floor	8.30 a.m to 11.30 a.m & 12.00 p.m to 3.30 p.m.
L107	22 floor	8.30 a.m to 11.30 a.m & 12.00 p.m to 3.30 p.m.
MO15	Ground floor	8.30 a.m to 11.30 a.m & 12.00 p.m to 3.30 p.m.

Le service sera adapté progressivement en fonction du retour progressif des collègues dans les bureaux.

L'objectif de l'OIB est de répartir l'offre de restauration géographiquement sur l'ensemble de notre parc immobilier. Dans le courant de 2022, l'OIB prévoit d'arriver à 5 cantines et une vingtaine de cafétérias opérationnelles, dont 5 cafétérias seront ce que nous appelons des « cafétérias+ ». En complément du traditionnel café, sandwichs et salades, on y trouvera également de la petite restauration.

Si les collègues souhaitent tester une « cafétéria+ », l'OIB les invite à se rendre à la cafétéria du L107 où ils pourront également profiter d'une vue imprenable sur Bruxelles.

4. Conseils juridiques-Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation.

5. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – Rappel

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik Smets, Vice-Président chargé des questions juridiques

X. Annexes

Annexe 1

Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre.

Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021.

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous donner des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : info@sfpe-seps.be

- ou par poste à notre adresse actuelle (suite à l'impossibilité d'entrer dans les bureaux) : SEPS-SFPE, 2A rue Emile Pirson – 5140 Sombreffe BE

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

Copie d'une carte de membre :

 ASBL (BE) N°806 839 565	Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service 175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39,BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles Tél. +32 475 472470 Email info@sfpe-seps.be Web www.sfpe-seps.be
Luigia DRICOT-DANIELE MEMBRE N° N° Pension :	

REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE	
*Ceci n'est pas une carte d'assurance santé.	
Bureau liquidateur Bruxelles Prise en charge	+32 2 29 97777 +32 2 29.59856
Bureau liquidateur Ispra Prise en charge	+39 0332.785245 +39 0332.789966
Bureau liquidateur Luxembourg Prise en charge	+352 4301.36100 +352 4301 36103
Aide pensionnés HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu	+32 2 29.59098
PMO – Pensions: PMO-PENSIONS@ec.europa.eu	+32 2 29.78800

Annexe 2.

Coefficients correcteurs

pour les collègues pensionnés avant le 1er mai 2004

Le Statut du personnel prévoit la création de coefficients correcteurs pour les pensionnés distincts de ceux utilisés pour l'ajustement de la rémunération du personnel actif. La différence est qu'au lieu d'être basées sur des comparaisons de prix dans les capitales, elles se rapportent à des comparaisons nationales, avec la Belgique comme pays de base. Si le coefficient est inférieur à 100, pour la pension, il est considéré égal à 100.

Tableau des coefficients correcteurs pour les pays de l'UE.

Coefficients Correcteurs		
VILLE / Pays	SALAIRES	
	2021 2022	2020 2021
BG Sofia	61.7	59.1
CZ Prague	88.1	85.2
DK Copenhagen	134.2	131.3
DE Berlin	101.4	101.9
Karlsruhe	96.9	98.0
Munich	113.4	113.9
EE Tallinn	86.3	82.3
IE Dublin	133.6	129.0
EL Athens	85.2	81.4
ES Madrid	96.3	94.2
FR Paris	119.9	120.5
HR Zagreb	78.3	75.8
IT Rome	95.2	95.0
Varese	91.2	90.7
CY Nicosia	82.2	78.2
LV Riga	80.0	77.5
LT Vilnius	80.1	76.6
HU Budapest	76.1	71.9
MT Valletta	94.0	94.7
NL The Hague	111.4	113.9
AT Vienna	109.6	107.9
PL Warsaw	70.6	70,9
PT Lisbon	91.4	91,1
RO Bucharest	68.5	66,6
SI Ljubljana	84.9	86,1
SK Bratislava	79.9	86,6
FI Helsinki	118.6	118,4
SE Stockholm	130.3	124,3

Coefficients Correcteurs		
PAYS	PENSIONS / Transferts	
	2021 2022	2020 2021
Bulgaria	58.6(100)	56.5(100)
Czech Rep.	75.1(100)	71.8(100)
Denmark	136.9	132.8
Germany	101.3	101.2
-		
-		
Estonia	90.2(100)	85.1(100)
Ireland	125.4	120.7
Greece	82.3(100)	79.1(100)
Spain	93.3(100)	90.7(100)
France	111.2	110.3
Croatia	69.0(100)	66.8(100)
Italy	97.1(100)	96.2(100)
Cyprus	84.6(100)	81.2(100)
Latvia	74.6(100)	72.3(100)
Lithuania	70.2(100)	68.7(100)
Hungary	63.6(100)	60.70(100)
Malta	99.0(100)	97.9(100)
Netherlands	111.3	111.6
Austria	113.5	109.9
Poland	61.3(100)	61.1(100)
Portugal	87.0(100)	87.2(100)
Romania	57.9(100)	57.0(100)
Slovenia	81.9(100)	82.2(100)
Slovakia	77.7(100)	74.3(100)
Finland	121.4	120.3
Sweden	120.0	113.2
UK	128.5	119.2

Taux de change pour les pays de l'UE : 1€ = x monnaie locale

Pays	01.07.2021	01.07.2020
	30.06.2022	30.06.2021
Bulgaria	1.9558	1.9558
Czech Rep.	25.477	26.848
Denmark	7.4363	7.4531
Croatia	7.4960	7.5690
Hungary	351.11	356.30
Poland	4.5163	4.4664
Romania	4.9275	4.8800
Sweden	10.1510	10.4780
UK	0.85948	0.91540

Annexe 3.

In memoriam 11.2021 → 01.01.2022

Voir la version anglaise en tête-bêche

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM
proposé ci-dessous)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020) /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)

Assurances complémentaires au RCAM (Éd. novembre 2021) /

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019) /

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020) /

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités
par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) /

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS) /

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS) /

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité
(Hendrik SMETS) /

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

OU

Email: info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

.....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE

Bureau JL 02 CG39

175 rue de la Loi,

BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque